

REGLEMENT DU JEU

« Jeu Astérix x Oxybul »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société «OKAIDI », SAS au capital de 2 928 240, 00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 398 110 445, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX.

Pour le compte de la marque Oxybul.

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Astérix x Oxybul », ci-après dénommé « le jeu » à compter du lundi 30 janvier, 10 heures jusqu'au dimanche 12 février 2023 minuit inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi, sur le site <https://www.idkids.fr/oxybul-veille-jeux>.

ARTICLE 2 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses mails ainsi que de jouer à partir d'une autre adresse mail ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire et de valider :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse email* :

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Dotations du Jeu

Dix (10) gagnants remporteront selon l'ordre du tirage au sort :

1er lot : Six (6) entrées au Parc Astérix, Un (1) coffret Playmobil Astérix : Le banquet du village, Un (1) coffret 5 figurines Astérix et Obélix Mako Moulages et Une (1) BD "Astérix, l'empire du milieu", d'une valeur totale de 515,58€.

2ème lot : Six (6) entrées au Parc Astérix, Un (1) coffret Playmobil Astérix : La hutte d'Abraracourcix, Un (1) coffret 5 figurines Astérix et Obélix Mako Moulages et Une (1) BD "Astérix, l'empire du milieu", d'une valeur totale de 455,48€.

3ème lot : Quatre (4) entrées au Parc Astérix, Un (1) Playmobil Astérix : La hutte d'Abraracourcix, Un (1) coffret 5 figurines Mako Moulages Astérix et Obélix et Une (1) BD "Astérix, l'empire du milieu", d'une valeur totale de 337,48€.

4ème au 10ème lot : Deux (2) entrées au Parc Astérix, Un (1) coffret Playmobil Astérix : Panoramix et le chaudron de potion, Une (1) figurine collector Mako Moulages Astérix ou Obélix et Une (1) BD "Astérix, l'empire du milieu", d'une valeur totale de 171,48€.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le lundi 14 février 2023 à 14h00 parmi toutes les personnes ayant respecté les conditions de participation ci-dessus. Ce tirage au sort permettra de désigner les dix (10) gagnants. À l'issue du tirage au sort, les dix (10) gagnants seront informés par mail dès le tirage au sort effectué. Les dix (10) gagnants auront alors quinze (15) jours pour confirmer leurs coordonnées postales exactes par retour de mail. Sans retour de sa part dans les 15 jours suivants l'annonce des gagnants, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront adressés par courrier au gagnant ayant confirmé leurs coordonnées, sous un délai de un (1) mois après confirmation de leurs coordonnées, sauf raison indépendante d'Oxybul. Les lots offerts aux gagnants, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot envoyé, n'ayant pas été réceptionné, ne pourra donner lieu à aucune contestation. Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix d'Oxybul, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu. Si les circonstances l'exigent, Oxybul se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice : OKAIDI SAS – Service marketing Oxybul Eveil & Jeux , 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX.

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.